

Gouvernement du Québec

Décret 879-2022, 25 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Simon Brisson Dolci comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Simon Brisson Dolci, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 mai 2022;

QUE le lieu de résidence de monsieur Simon Brisson Dolci soit fixé dans la Ville de Laval ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77402

Gouvernement du Québec

Décret 880-2022, 25 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Sébastien Bussièrès comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Sébastien Bussièrès, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

QUE ce juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où il peut être assigné à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 26 mai 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77403

Gouvernement du Québec

Décret 881-2022, 25 mai 2022

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1141-2019 du 13 novembre 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Richard Laflamme à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, qu'il a annoncé qu'il démissionnera le 3 juin 2022 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Patsy Bouthilllette, et que son mandat s'échelonne du 6 juin 2022 au 5 juin 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77404